



GA.

Le maire de Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0460

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
construction
résidence Bel Horizon -
cloisonnement
de chantier - parcelle
CL 0378 - place
Denis Forestier -
du 17 avril 2026
au 31 décembre 2027

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction « signalisation temporaire », interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 mai 2024, relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté Municipal n°DPR2026-0284 du 13 mars 2026 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande de SCCV Mendes France 2 et Nantes Métropole Habitat pour l'entreprise ANDRE BTP, sise 10 chemin Montplaisir – 44100 NANTES,

Considérant que l'entreprise ANDRE BTP a besoin d'occuper le domaine public dans le cadre des travaux de construction de la résidence Bel Horizon, pour le compte de SCCV Mendes France 2 et Nantes Métropole Habitat, avec l'installation d'un cloisonnement de chantier sur une partie de la parcelle CL 0378 (519m²) de la place Denis Forestier à Saint-Herblain, du 17 avril 2026 au 31 décembre 2027,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 17 avril 2026 au 31 décembre 2027, l'entreprise ANDRE BTP, pour le compte de SCCV Mendes France 2 et Nantes Métropole Habitat, est autorisée à occuper le domaine public avec l'installation d'un cloisonnement de chantier, dans le cadre des travaux de construction de la résidence Bel Horizon, sur une partie de la parcelle CL 0378 (519m²) de la place Denis Forestier à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la parcelle citée ci-dessus :

- neutralisation d'une partie de la parcelle CL 0378 de la place Denis Forestier sur une surface de 519m², conformément au plan joint,
- installation d'un cloisonnement de chantier conformément au plan joint à la demande ;
- circulation et stationnement interdits aux véhicules autres que ceux du chantier ;
- mise en place d'une signalisation par des panneaux pendant la durée des travaux ;
- accès interdit aux piétons et usagers dans la zone de chantier ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne devront être interrompus.
- vitesse limitée à 30 km/h.



GA

Le maire de Saint-Herblain,

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines et au marché de Bellevue, ainsi que le passage des véhicules de secours, et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ANDRE BTP**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48h avant le début des travaux et sur la zone de cloisonnement pendant toute la durée des travaux. **Un soin particulier sera apporté à la signalisation nocturne.**

ARTICLE 5 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 10 AVR. 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,

Jocelyn GENDEK